**6ème Réunion du Comité de session du**

**Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC6)**

*Bonn, Allemagne, 18 – 21 juillet 2023*

UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.7.3

## EXAMEN APPROFONDI DE L’ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES INSCRITES

## AUX ANNEXES DE LA CMS

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Conformément aux Décisions 13.24 b) et 13.26 b), le présent document soumet pour examen au ScC-SC6 les projets finaux d'examens approfondis de l'état de conservation des taxons sélectionnés inscrits aux Annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Il est recommandé au ScC-SC6 d'étudier l'examen et de faire des commentaires et des recommandations au Secrétariat en vue de la soumission du document lors de la COP14.

## EXAMEN APPROFONDI DE L’ÉTAT DE CONSERVATION DES DIFFÉRENTES ESPÈCES INSCRITES SUR LES LISTES DE LA CMS

Contexte général

1. La 13e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP13 ; Gandhinagar, 2020) a envisagé un examen préliminaire de l'état de conservation des taxons inscrits à la CMS ([UNEP/CMS/COP13/Doc.24/Rev.1](https://www.cms.int/fr/node/19396)). En conséquence, la COP13 a adopté la [Décision 13.24](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1324-%C3%A0-1326-%C3%A9tat-de-conservation-des-esp%C3%A8ces-migratrices),qui charge le Secrétariat d'entreprendre un certain nombre d'activités relatives à l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices. À l'alinéa b), il est demandé au Secrétariat de  *« entreprendre un examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CMS, en commençant par les espèces de l’Annexe I classées parmi les moins menacées d'extinction sur la Liste Rouge des espèces menacées de l’UICN, et dont l’état de conservation s’est amélioré depuis la date de leur première inscription, et en continuant avec les espèces de l’Annexe II classées En danger, En danger critique d’extinction et Éteintes à l’état sauvage, afin de déterminer, entre autres : (i) s’il existe des écarts au niveau de l'état de conservation de certaines populations ou unités de gestion ; (ii) l'importance de la protection que confère* *l'inscription à l'Annexe I pour la conservation de l'espèce et de ses populations; »*

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision 13.24 b)

1. Les activités de collecte de fonds entreprises après la COP13 par le Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre de la Décision 13.24 ont permis de collecter d'importantes ressources. Des ressources ont notamment été fournies par le Gouvernement australien (Ministère de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement), le Gouvernement suisse (Office fédéral de l'environnement, OFEV) et le Gouvernement britannique (Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, DEFRA). Grâce à ces contributions, le Secrétariat a pu établir un accord avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) afin de l'aider à réaliser les activités prévues aux alinéas a) à c) de la Décision 13.24.
2. Les examens approfondis ont tout d'abord porté sur les taxons inscrits à l'Annexe I. Dans un premier temps, le Secrétariat de la CMS et le PNUE-WCMC ont développé, en collaboration avec l'UICN, (i) une méthodologie pour une évaluation rapide des taxons inscrits à l'Annexe I, en vue *entre autre* d'aider à déterminer quels taxons individuels inscrits à la CMS peuvent être considérés comme des candidats adaptés pour un examen approfondi tel que décrit dans la Décision 13.24 ; (ii) un modèle pour une série d'études de cas fournissant une évaluation approfondie de l'état de conservation d'espèces spécifiques inscrites à l'Annexe I. Conformément à la Décision 13.26 a), un projet de méthodologie a été soumis à la 5e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, 2021), qui l'a examiné et approuvé.
3. Par la suite, le PNUE-WCMC, en étroite consultation avec le Secrétariat, a développé un projet d'évaluation rapide de l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe I de la CMS. Un premier projet a été soumis aux membres du Comité de session du Conseil scientifique pour consultation et conseils en juillet 2022. Un projet final est soumis à la 6e réunion du Comité de session du Conseil scientifique sous la référence [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.7.3a](https://www.cms.int/fr/node/24400). Les résultats complets de l'évaluation rapide des taxons de l'Annexe I de la CMS, ainsi que les données et métadonnées correspondantes, sont fournis dans un tableau Excel d'accompagnement, disponible sous la référence [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.7.2](https://www.cms.int/fr/node/24392).
4. Sur la base des résultats de l'évaluation rapide, 16 taxons classés dans la catégorie "préoccupation mineure" ou "risque faible/dépendant de la conservation" dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICNont été identifiés comme candidats potentiels pour un examen approfondi. Sur la base du budget disponible, les 5 taxons suivants ont été sélectionnés pour un examen approfondi, en consultation avec le Comité de session du Conseil scientifique :

*Tadarida brasiliensis* (Molosse du Brésil) ;

*Vicugna vicugna* (Vigogne) ;

*Pelecanus onocrotalus* (Pélican blanc) ;

*Haliaeetus albicilla*(Pygargue à queue blanche) ;

*Podocnemis expansa*(Podocnémide élargie).

1. Grâce à un financement supplémentaire fourni par le Gouvernement australien et rendu disponible à un stade ultérieur, un examen approfondi a également pu être mené pour les taxons inscrits à l'Annexe II. La méthodologie et l'approche décrites ci-dessus pour les taxons de l'Annexe I ont été suivies, après quelques adaptations. Sur la base d'une évaluation rapide de l'état de conservation des taxons inscrits à l'Annexe II de la CMS, lesdits taxons ont été classés en cinq groupes prioritaires de conservation en fonction de leur catégorie dans la Liste rouge de l'UICN, de l'évolution de leur population et de leur vulnérabilité biologique. 52 taxons ont été classés comme très hautement prioritaires, 127 comme hautement prioritaires, 265 comme moyennement prioritaires et 554 comme faiblement prioritaires. 12 taxons ont été classés dans la catégorie « données insuffisantes ». Un projet final de rapport est soumis à la 6e réunion du Comité de Session du Conseil Scientifique pour information sous la référence [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.7.3b](https://www.cms.int/fr/node/24401). Les résultats complets de l'évaluation rapide des taxons de l'Annexe II de la CMS, ainsi que les données et métadonnées correspondantes, sont fournis dans un tableau Excel d'accompagnement, disponible sous la référence [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.7.3c.](https://www.cms.int/fr/node/24402)
2. Sur la base des ressources disponibles, cinq des 52 taxons très hautement prioritaires ont fait l'objet d'une évaluation approfondie, à l'aide d'une version adaptée du modèle utilisé pour les taxons inscrits à l'Annexe I :

*Loxodonta cyclotis* (Éléphant de forêt d'Afrique)

*Phoebastria irrorata* (Albatros des Galápagos)

*Galeorhinus galeus* (Requin-hâ)

*Sphyrna lewini* (Requin-marteau halicorne)

*Anguilla anguilla* (Anguille d'Europe)

1. Des examens approfondis de l'état de conservation des dix taxons mentionnés au paragraphe 5 (Annexe I) et au paragraphe 7 (Annexe II) ci-dessus ont été préparées par le PNUE-WCMC. Des versions préliminaires des examens ont été consultées avec des membres individuels du Comité de session du Conseil scientifique et, dans le cas des espèces de requins, également avec des membres du Comité consultatif du MdE requins de la CMS. Les versions finales des examens sont reproduites en annexe du présent document.
2. En vue de la soumission des examens à la COP14 pour évaluation, le Secrétariat apprécierait en particulier tout commentaire et conseil du Comité de session sur (i) d'éventuelles inexactitudes factuelles dans les examens ; (ii) toute clarification qui pourrait être nécessaire concernant le contenu des examens ; (iii) une confirmation de l'adéquation de l'approche suivie en vue de la poursuite éventuelle de l'examen approfondi de l'état de conservation d'espèces individuelles inscrites à la CMS, notamment le format et le contenu des examens, ou des suggestions pour toute révision de l'approche ; (iv) toute recommandation à porter à l'attention de la COP14 en lien avec les espèces évaluées.

Actions recommandées

1. Il est recommandé au Conseil scientifique :
2. d'examiner les projets finaux des examens approfondis des espèces inscrites aux Annexes de la CMS figurant à l'annexe du présent document ;
3. de fournir des commentaires et des conseils au Secrétariat concernant la présentation des évaluations à la COP14, notamment toute recommandation à porter à l'attention de la COP.